

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20230220_06

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° *DEL20191118_59* portant signature de la convention relative au développement de l'autopartage sur le territoire de la commune de Poisat avec Citiz Alpes-Loire et prise de participation de la commune ;

DECIDE

De signer avec la société SCIC ALPES AUTOPARTAGE (Citiz), sise 38 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, l'avenant n° 1 à la convention du 21/11/2019, pour l'implantation d'une nouvelle station et d'une voiture Citiz dans la commune de Poisat.

Fait à Poisat, le 20 février 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

